

## **L'INVESTISSEMENT PRIVE EN ALGERIE: des frustrations passées aux entraves présentes**

**Mouloud SADOUDI**

### **Résumé :**

*L'obstacle juridique et idéologique auquel le secteur privé a longtemps été confronté est aujourd'hui levé. La liberté d'entreprise est définitivement consacrée et les vertus de création de richesse et de progrès social lui sont reconnues. Toutefois, l'examen attentif de la réalité de l'économie nationale montre combien les entraves à l'investissement privé sont encore nombreuses. Des lenteurs bureaucratiques des administrations publiques au problème d'accès au financement et au foncier industriel, le climat de l'investissement nécessite de nos jours un véritable assainissement. Les conditions saines de liberté d'entreprise doivent être impérativement mises en place pour que l'économie algérienne puisse affronter les nouveaux défis qui la guettent dans cette économie mondiale fortement intégrée.*

**Mots-clés :** libéralisation, investissement, IDE, partenariat, climat d'affaires, attractivité.

L'Algérie a entretenu depuis son indépendance, un long processus d'investissement extensif eu égard à l'ampleur des tâches de construction des secteurs et branches économiques qu'il fallait réaliser, en témoignent les forts taux d'accumulation enregistrés durant essentiellement la décennie 1970. Et, jusqu'aux réformes économiques de la fin des années 1980, le problème du type d'investissement (public ou privé) n'a jamais été très préoccupant, en ce sens que l'option socialiste prise par le pays avait clairement tranché la question de la propriété des moyens de production.

Dès les premières mesures de libéralisation de l'économie, la problématique de l'investissement privé ressurgit avec acuité et sur ce dernier semble reposer aujourd'hui tous les espoirs de développement économique du pays. Le désengagement de l'Etat de la sphère économique laisse apparaître l'importance et l'urgence de la reprise de la croissance par l'investissement privé.

Si l'investissement privé est aujourd'hui réhabilité, quel est alors son apport à l'économie nationale, quelles sont les conditions de son exercice...Bref, quelles sont les nouvelles réalités qui l'entourent ?

C'est autour de ce questionnement que nous tentons par cette réflexion, de comprendre les évolutions qu'a connues le secteur privé en Algérie et de nous interroger sur le nouvel environnement dans lequel est exercé l'investissement privé en Algérie.

### **1- Les péripéties passées du secteur privé**

Dès le recouvrement de l'indépendance nationale, le législateur a tenté d'instaurer un environnement réglementaire à ce secteur et déjà dans la charte de Tripoli de 1960, ce dernier est pris en considération dans les grands axes de la politique de développement.

Le code des investissements de 1963 a défini les garanties et avantages à accorder au capital privé. Mais, ce code semble s'être soucié beaucoup plus du capital étranger encore présent sur le territoire national à cette date, négligeant le secteur privé national.

Par contre, le code des investissements de 1966 a donné au secteur privé national un rôle dans la conduite de la croissance économique en lui accordant des garanties et facilités. Il a coïncidé avec l'élaboration de la « stratégie de développement » et du premier plan national (le triennal). C'est alors que le capital privé est associé aux objectifs de :

- mobilisation de l'épargne ;
- résorption du chômage ;

en le spécialisant dans les branches « non stratégiques » que sont en l'occurrence les industries légères, les services...C'est pendant cette période que ce secteur a connu un essor remarquable.

Avec le lancement du premier plan quadriennal, l'investissement privé a connu un fléchissement sensible suite à plusieurs mesures réglementaires prises par l'Etat notamment, l'abolition de la « liberté d'établissement » (contrairement au code de 1966 qui n'exigeait l'agrément préalable que pour les investissements sollicitant l'assistance de l'Etat), la rigueur introduite dans les importations en juin 1971...

Paradoxalement, la loi 82-11 tout en prétendant libérer le secteur privé des emprises bureaucratiques, a renforcé le contrôle de l'Administration sur ce dernier. Les projets d'investissement privés sont désormais tous (sans aucune exception) soumis à l'agrément préalable et le montant d'un projet quelconque ne doit pas dépasser le plafond de 30 millions DA.

L'emprise du système de planification impérative sur l'économie a fait que l'investissement privé a eu l'accès difficile aux avantages nécessaires surtout quand il s'agit d'acquisition de terrain d'assiette pour l'implantation des entreprises (les transactions sur les terrains publics avec le privé ne sont pas autorisées avant la création d'agences foncières vers 1990).

L'accès au financement bancaire lui est souvent refusé et le recours aux importations sans paiement grâce à des devises acquises sur le marché parallèle pour les approvisionnements en pièces de rechange, matières premières...a vite fait de précipiter la dévaluation de la monnaie nationale.

En fait, l'Etat algérien a toujours privilégié la constitution de sociétés mixtes ou de joint-ventures dans ses relations avec le capital privé. L'objectif poursuivi dans cette association du capital privé (étranger) est la réalisation d'un transfert de technologies et savoir-faire. Néanmoins, cette forme de coopération a toujours fait l'objet de débats passionnés et a subi la contrainte idéologique. Les lois respectives n°82-13 et 86-09 soucieuses de préserver l'autonomie de décision du gestionnaire algérien font de la société mixte une société par actions dont le partenaire étranger doit être minoritaire, il ne doit pas disposer de plus de 49% du capital de l'entreprise.

## 2- La réhabilitation du secteur privé

Ce sont les lois 88-25 du 12 juillet et 90-10 du 14 avril 1990 relatives respectivement à l'orientation des investissements économiques privés nationaux et à la monnaie et le crédit qui introduisent les premiers véritables jalons de la libéralisation de l'investissement.

La loi 88-25 a dissout l'OSCIP jugé trop bureaucratique et aboli le plafond à l'investissement privé national. L'investisseur privé n'est plus tenu d'obtenir l'agrément préalable et c'est la CNC (chambre nationale du commerce) qui est devenue son interlocuteur quant à l'octroi du soutien de l'Etat. Ce soutien est accordé conformément à une liste d'activités prioritaires préalablement établie où l'Etat entend encourager l'investissement et pour lesquelles il affecte une enveloppe financière en devises à mettre à la disposition des investisseurs pour leurs besoins en importation.

La CNC a toutefois, vite fait de montrer ses limites et difficultés quant à gérer efficacement le « budget-devises » mis à la disposition des entrepreneurs privés, une commission d'enquête ayant été même constituée à cet effet. Il fallait attendre les mesures d'allègement apportées aux modalités de commerce extérieur en avril 1991 pour voir l'investissement privé régi par la commercialité. L'investisseur procède au montage financier avec sa banque selon des critères de bancabilité et conformément aux règles de financement extérieur émises par la Banque d'Algérie.

La loi 90-10 se veut de reconsidérer l'appel au capital étranger dans le cadre plus large de la politique économique du pays caractérisée notamment par l'urgence de la relance de la croissance, les besoins de création d'emplois et d'acquisition de technologies. Elle ne distingue plus l'investissement selon le critère de « nationalité », mais selon celui de « résidence ». L'investisseur non-résident peut investir en Algérie dans toutes les branches d'activité autres que celles réservées à l'Etat et dites « stratégiques », en respectant les règlements édictés par le Conseil de la monnaie et du crédit, il jouit de possibilités de rapatriement de revenus prévues par les conventions internationales auxquelles adhère l'Algérie.

Il convient néanmoins de souligner que les progrès en matière de libéralisation de l'entreprise constatés sur le plan juridique et réglementaire sont réalisés à une période difficile du développement économique national caractérisée par :

- la contrainte de pénurie de devises depuis 1986 qui a fait que les réserves de change n'ont pas profité aux investisseurs privés mêmes dans des cas d'investissements jugés prioritaires, celles-ci ne

couvrent généralement même pas les rythmes de fonctionnement requis pour les entreprises publiques qui jouissent de la préférence des décideurs dans l'allocation des devises ;

- la consécration de l'autonomie de la Banque d'Algérie et l'ouverture à l'investissement direct étranger est rendue peu efficace par des politiques très compétitives adoptées en la matière par des pays tels que le Maroc et la Tunisie et par l'accès aux marchés très importants que constituent les ex-pays de l'Est pour les capitaux étrangers.

Le décret législatif 93-12 relatif à la promotion de l'investissement a rompu définitivement l'enclavement et la ségrégation à l'égard de l'investissement privé en abrogeant la législation précédente relative au secteur privé national et à l'investissement étranger, notamment les sociétés mixtes. Il a aboli définitivement la distinction entre investisseur privé et investisseur public, d'une part et entre investisseur national et investisseur étranger, d'autre part.

Depuis la promulgation de ce décret, une série de textes et d'instruments juridiques a été élaborée dans le but de parachever le processus de libéralisation économique. Une agence (APSI) est créée en guise de guichet unique devant simplifier les procédures administratives aux investisseurs. L'Algérie adhère à la convention internationale relative au règlement des différends internationaux sur les investissements, à l'agence internationale pour la garantie de l'investissement, elle négocie actuellement son adhésion à l'OMC. La privatisation est devenue désormais une réalité même si son processus est encore très lent, les conditions de concurrence sont progressivement mises en place...

Quant à l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement, elle ne se distingue pas fondamentalement du décret 93-12 ci-dessus évoqué, elle s'y substitue. Elle reprend en effet les mêmes principes et sauvegarde les acquis de libéralisation de l'investissement (pas de distinction entre privé et public ; entre nationaux et étrangers ; liberté d'entreprise ; avantages et incitations à l'investissement...). Néanmoins, les modifications qu'elle apporte témoignent surtout des difficultés rencontrées quant à la redynamisation de l'investissement malgré les dispositions du décret 93-12.

Du point de vue des structures, cette ordonnance démultiplie les organes chargés de la promotion de l'investissement. En plus de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI) créée en remplacement de l'APSI, elle met en place le Conseil national de l'investissement et le Fonds d'appui à l'investissement. Aussi, elle consacre le guichet unique regroupant les administrations et les organismes concernés par l'investissement. De même qu'elle fixe clairement les délais de traitement et de réponses aux dossiers d'investissement (30+15 jours au maximum).

Ainsi, le secteur privé national a connu un environnement juridique très instable au fil du développement de l'économie nationale depuis l'indépendance. Aujourd'hui que les obstacles politiques et juridiques sont levés, il y a lieu d'apprécier l'état des lieux concernant le développement du secteur privé et de trouver et mettre en place des politiques de développement d'un tissu économique privé capable de prendre le relais de l'économie publique.

### 3- L'économie algérienne aujourd'hui : le rapport public/privé

De nos jours, la vision idéologique de l'activité privée est démystifiée. La logique de l'entrepreneur privé s'avère relever du comportement rationnel de tout agent économique, de tout investisseur et le rapport Etat/entreprise privée n'est autre que celui régissant l'économie libérale, l'Etat régulateur devant veiller à la mise en place des bonnes conditions d'exercice de l'activité économique, en général et de l'investissement, en particulier, l'agent économique principal étant bien sûr, l'entreprise privée.

Cette réhabilitation de l'entreprise privée est réalisée au prix de grandes transformations et de grands sacrifices liés aux programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre par l'Etat. L'économie a résisté tant bien que mal aux effets déstabilisateurs de ces derniers et sa mutation vers une économie libérale où domine l'entreprise privée, même si elle est lente, est désormais, une réalité.

Le secteur public s'égrène comme une peau de chagrin, beaucoup d'entreprises publiques ont été dissoutes et la plupart de celles qui sont encore en activité sont retombées dans la spirale de l'endettement. Le nombre des EPE est de 1280 en 2004 dont 820 sont des PME (chiffre d'affaire inférieur à 2 milliards DA). Elles produisent 275 milliards DA de valeur ajoutée et 675 milliards DA de chiffre d'affaire, mais totalisent 269 milliards DA de dettes et 273 milliards DA de découvert bancaire. Parmi elles, 652 ne peuvent pas rembourser leurs dettes et 480 sont éligibles à la faillite. Leur mise à niveau coûterait 250 milliards DA (selon les évaluations faites par les entreprises même).

Tableau 1 : La valeur ajoutée hors hydrocarbures par secteur juridique : Milliards DA

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999
public	617,4	857,1	1 111,9	1 201,5	1 020,2	1 240,7
%	53,5	54,7	54,3	54,3	46,4	48,2
privé	538,1	711,6	935,7	1 010,2	1 176,9	1 335,2
%	46,5	45,3	45,7	45,7	53,6	51,8
Total	1 155,5	1 568,7	2 047,6	2 211,7	2 197,7	2 575,9

Source : Rapport du Ministère de la PME/PMI, n°02, 2002.

Les EPE n'emploient guère que 393000 salariés dont 163000 à durée indéterminée, elles éprouvent de grandes difficultés à leur assurer les salaires, l'Etat ayant pris en charge 9 milliards DA d'arriérés de salaires entre 2002 et 2004.

Les branches industrielles les plus menacées sont l'agroalimentaire, les industries manufacturières et les industries électriques et électroniques.

C'est dire l'état de désintégration dans lequel se retrouve désormais le secteur économique public dont la part dans le PIB hors hydrocarbures ne serait plus que de 13%<sup>1</sup>, même le caractère « stratégique » de certaines activités industrielles, souvent brandi pour retarder ou éviter l'ouverture au capital privé, perd de plus en plus de sa pertinence.

La volonté politique de procéder à la privatisation des EPE a mis beaucoup de temps pour mûrir, elle est aujourd'hui réaffirmée et le processus semble s'accélérer en cette fin d'année 2004 et devait concerner 942 entreprises (ayant normalement un actif net positif) pour une valeur de marché de 800 milliards DA.

A début 2005, l'on a enregistré quelques 700 manifestations d'intérêt pour des prises de participations dans les EPE. Elles sont exprimées par des entrepreneurs privés nationaux (49%) ; des travailleurs salariés (14%) ; et des investisseurs étrangers (37%). Les branches d'activités les plus sollicitées étant le machinisme (25 % des manifestations d'intérêt) ; la mécanique-électricité (25%) ; les ex-EPL et activités manufacturières (17%) ; l'agroalimentaire (14%) ; les services (13%) ; le BTPH (4%).

Mais, selon même le ministre délégué à la participation et la promotion de l'investissement, « le rythme des cessions est lent »<sup>2</sup>, des difficultés étant engendrées par les problèmes d'évaluation des entreprises, « les bilans comptables des EPE ne reflètent pas vraiment la valeur marchande de ces entreprises »<sup>3</sup> et seules 220 d'entre elles sont évaluées. Ces lenteurs n'ont d'ailleurs pas manqué d'être relevées par le FMI qui recommande dans le cas algérien une totale et rapide privatisation et critique l'exigence faite aux repreneurs privés de sauvegarder les emplois et les activités des entreprises publiques, politique qui selon lui doit relever de la sécurité sociale.

Le bilan des privatisations à fin 2004, fait ressortir une centaine d'opérations de cession accomplies dont 50 privatisations totales ; 22 cessions partielles ; 20 cessions d'actif, 9 accords de principe de partenariat. Les résultats en sont que le Trésor a encaissé 18 milliards DA ; les investisseurs ont racheté 8 milliards DA d'endettement des entreprises ; 9600 emplois ont été créés et 168000 m<sup>2</sup> de foncier reversés au domaine public.

En l'espace de 05 années, la deuxième moitié de la décennie 1990, la part du secteur privé dans la valeur ajoutée hors hydrocarbures dépasse celle du secteur public : de 46,5% en 1994, elle devient 51,8% en 1999. A fin 2004, l'on soutient aisément que la part de l'économie publique dans le PIB hors hydrocarbures ne dépasse pas 13%<sup>4</sup> (donc celle du privé étant de 87%) et il y a surtout lieu de souligner que même dans le secteur des hydrocarbures, l'entreprise privée (étrangère) est fort présente. Toutefois, les entreprises privées nationales dont seulement quelques 10% sont des unités de production, sont généralement des entreprises de petite taille, de moins de 10 salariés. C'est dire que le secteur privé n'est pas à un stade industriel avancé. En dehors des avantages que peuvent présenter des entreprises de petite

taille, les entrepreneurs privés ne sont certainement pas encore confrontés aux difficultés de gestion, de management d'ensembles industriels importants.

Tableau 2 : projets d'investissement déclarés à APSI/ANDI

Année	Projets		Emplois		Montants 10 <sup>9</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	Valeur	%
1993/94	694	1,35	59 606	3,28	114	2,86
1995	834	1,62	73 818	4,07	219	5,49
1996	2 075	4,04	127 849	7,04	178	4,46
1997	4 989	9,72	266 761	14,69	438	10,97
1998	9 144	17,81	388 702	21,41	912	22,85
1999	12 372	24,10	351 986	19,39	685	17,16
2000	13 101	25,53	336 169	18,52	798	19,99
2001	5 018	9,77	113 983	6,28	279	6,99
2002	3 109	6,06	96 545	5,32	369	9,24
Totaux	51 340	100,00	1 815 419	100,00	3 992	100,00
2003	7 200				500	
01/2004	2 885				328	
09/2004						

Source : Gestion et Entreprise. Publication trimestrielle de l'INPED- Boumerdes, n°24-25, janvier-Avril 2004 ; Quotidien El-Watan du 05-12-2004 pour les années 2003 et 2004.

Les dispositifs de soutien et de promotion de l'investissement et de l'emploi (APSI/ANDI, ANSEJ, CALPI, ADS...) mis en place depuis les années 1990, ont redynamisé la création d'entreprises et l'investissement privé en général.

De 1993 à 2002, l'APSI/ANDI a enregistré 51 340 projets d'investissement formant un coût total de 3 992 milliards DA et prévoyant un volume de 1 815 419 emplois ; de janvier 2003 à septembre 2004, les projets déclarés sont au nombre de 10 085 pour un montant total de 828 milliards DA.

Les secteurs les plus ciblés par ces projets sont surtout les télécommunications ; les matériaux de construction ; le bâtiment ; le transport ; l'agroalimentaire ; le dessalement d'eau de mer ; la promotion immobilière ; l'hôtellerie ; les banques.

Le bilan de l'ANSEJ du 30/09/1997 au 10/2002 fait ressortir un total de 153 356 projets d'investissements déclarés dont les plus fortes proportions sont : 22,47% dans les services ; 20,59% dans l'agriculture ; 15,26 dans le transport de voyageurs ; 10,05% dans l'artisanat ; seulement 8,13% dans l'industrie. Au 31/12/2001, les projets ANSEJ enregistrés affiche un volume total de prévisions d'emplois de 112 268 postes.

Tableau 3 : Projets déclarés éligibles à ANSEJ du 30/09/1997 au 10/2002

Activités	Nomb. projets	%
Services	34 453	22,47
Agriculture	31 576	20,59
Transport voyageurs	23 398	15,26
Artisanat	15 418	10,05
Transp. marchandises	14 587	9,51
Industrie	12 471	8,13
Transport frigorifique	9 654	6,30
BTPH	7 466	4,87
Professions libérales	2 089	1,36
Maintenance	1 639	1,07
Pêche	400	0,26
Hydraulique	205	0,13
Total	153 356	100

Source : Gestion et Entreprise. Publication trimestrielle de l'INPED- Boumerdes, n°24-25, janvier-Avril 2004.

Par ailleurs, concernant le micro-crédit, l'Agence de Développement Social (ADS) a, au 30/09/2002, enregistré 119 461 demandes de micro-crédit sur tout le territoire national, le nombre de décisions de conformité délivrées s'élevant à 51 354, soit 42,98%. Les crédits bancaires accordés à fin d'année 2001 sont de 2000 millions DA, ils couvrent 13,08 % des dossiers déposés à la banque à cette même date.

#### 4- L'ouverture au capital étranger, la nouvelle donnée

Comme déjà souligné ci-dessus, le nouveau cadre juridique et réglementaire de l'investissement a aboli la discrimination liée à la nationalité et met au même pied d'égalité capital privé national et capital étranger. Une telle mesure réglementaire n'aurait certainement pas produit d'effets remarquables si elle n'intervenait pas à une période et dans le contexte de la mondialisation économique caractérisée notamment par une grande mobilité des capitaux résultant de l'interconnexion des marchés financiers et monétaires nationaux, d'une part et d'autre part, une transnationalisation des firmes industrielles, commerciales et de services dont le nombre atteint selon la CNUCED<sup>5</sup>, 65 000 à l'année 2000 totalisant 850 000 filiales étrangères, produisant un chiffre d'affaire de 18 517 milliards USD, 1/10 du PIB mondial, 1/3 des exportations mondiales et emploient 53,581 millions de salariés, le stock d'IDE en 2001 s'élevant à 6 582 milliards USD, soit 382,45% le niveau de 1990.

Néanmoins, les flux d'IDE vers l'Algérie restent très faibles et insignifiants, comparés à ceux enregistrés par l'Egypte, la Tunisie ou le Maroc. En 2002, elle n'en a reçu que 6 millions de dollars pendant que l'Egypte en a capté 1 235.

Tableau 4 : Les IDE en Afrique du Nord : 10<sup>6</sup> dollars

Afrique du Nord	1997	1998	1999	2000
Egypte	891	1 076	1 065	1 235
Maroc	1 079	329	847	201
Tunisie	366	670	368	781
Algérie	7	5	7	6
Libye	-	-	-	ND

Source : Revue le MOCI : Les investissements étrangers en Afrique. N° 1525 du 20/12/2001. p.23

Le domaine de prédilection du capital étranger en Algérie est essentiellement celui des hydrocarbures. Son introduction dans les autres créneaux d'activités est plus lente avec une présence plus forte dans le commerce et les services que dans la production industrielle.

Force est de constater que la formule privilégiée reste le partenariat entre des entreprises nationales et étrangères. De 1994 à 2001, l'APSI a enregistré 440 projets déclarés en partenariat totalisant un montant de 283 278 millions DA et 51 909 emplois. Ils sont repérés surtout dans l'industrie avec 59% du nombre de projet ; 60% des emplois ; 37% du montant et dans les services avec les proportions de respectivement, 20% ; 13% et 52%.

**Tableau 5** : Projets déclarés en partenariat par secteur d'activité, du 31.11.1993 au 31-12-2001.

Secteur D'activité	Nombre	%	Emplois	%	Montant 10 <sup>6</sup> DA	%
Agriculture	17	3,9	3 945	7,5	9 835	3,5
Industrie	259	58,9	31 030	59,8	105 634	37,3
BTPH	41	9,3	6 895	13,3	10 254	3,6
Tourisme	16	3,6	2 877	5,5	8 833	3,1
Service	86	19,5	6 695	12,9	146 879	51,8
Santé	3	0,7	124	0,3	550	0,2
Commerce	18	4,1	343	0,7	1 293	0,5
Total	440	100	51 909	100	283 278	100

Source : APSI.

La répartition par origine de ces projets de partenariat montre la prédominance européenne en terme de nombre de projets (273, soit 62% du total) et de nombre d'emplois prévus (33 821, soit 65%). La deuxième grande provenance est représentée par les pays arabes : 104 projets (24% du total) avec 11 408 emplois (22%). L'Amérique est classées en troisième position avec 32 projets et 3 589 emplois et l'Afrique occupe la dernière position avec seulement 2 projets pour 27 emplois.

Mais en terme financier, l'investissement avec les partenaires des pays arabes est le plus important : 157 389 millions DA (56% du total) contre 72 608 millions DA (26%) pour le partenariat européen et 27 152 millions DA (10%) pour le partenariat américain.

Sur les 7 200 projets enregistré par l'ANDI en 2003, 60 relèvent de l'investissement étranger pour un montant de 75 milliards DA. EN 2004, ces projets d'investissement étranger (partenariat ou IDE) sont au nombre de 90 totalisant un montant de 151 milliards DA.

Toutefois, les statistiques de APSI/ANDI représentent des déclarations de projets d'investissement, elles ne signifient pas des projets effectivement réalisés. Dans l'industrie par exemple, le Ministère de l'Industrie et de la Restructuration n'a, au 31.12.2001, recensé que 29 projets de partenariat concrétisés entre des entreprises algériennes et étrangères et qui sont répartis comme suit selon les branches: Chimie-Pharmacie, 11 projets ; Mécanique, 6 ; Electrique-Electronique, 5 ; Sidérurgie-Métallurgie, 3 ; Industrie manufacturière, 2 ; Agroalimentaire, 1 ; matériaux de construction, 1.

Au delà des effets bénéfiques que pourrait produire l'ouverture aux investissements étrangers, celle-ci est aussi appréhendée (à tort ou à raison ?) par les entrepreneurs privés nationaux comme la mise en place d'une concurrence inégale à laquelle sera soumise désormais l'entreprise privée nationale. Le patronat privé ne cesse de revendiquer aux dernières bipartites un traitement particulier : mise à niveau des entreprises privées, priorité dans la reprise des PMI publiques à privatiser...

Mais alors qu'un système d'incitation à l'investissement est mis en place et qu'une multitude de projets est proposée par des investisseurs tant nationaux qu'étrangers, qu'est-ce qui réduit et amoindrit la concrétisation de ces investissements ? La réponse à une telle question exige bien sûr un examen du climat des affaires en Algérie.

#### 4- Le climat des affaires en Algérie ou les difficiles conditions d'activité

Appréciant l'impact des politiques macroéconomiques (stabilisation, libéralisation des prix, ouverture du commerce extérieur...) sur la réussite des politiques de relance de l'investissement privé, la Banque Mondiale s'est par ailleurs intéressée à la mesure des effets que peut produire la qualité des lois et règlements régissant les affaires et celle des institutions chargées de les appliquer. Elle a procédé à la comparaison<sup>6</sup> de la qualité de l'environnement juridique des affaires dans 130 économies (pays) dont 22 économies OCDE à haut revenu, 34 économies africaines, 13 de la région Asie centrale et Pacifique, 27 économies européennes et d'Asie centrale, 21 latino-américaines, 17 du Moyen-orient et de l'Afrique du Nord dont l'Algérie et 6 de l'Asie du Sud, soit donc toutes les économies dont la population dépasse 1,5 millions d'habitants à l'exception de 6 économies non membres de la Banque Mondiale.

Concernant l'Algérie, l'environnement des affaires se présente comme suit :

- Création de l'entreprise: le nombre de procédures est de 18 alors que le meilleur mondial est de 2 (Australie) ; la moyenne MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord), 11 ; Tunisie, 10 ; Maroc 11 ; Egypte 13. Le coût de démarrage de l'activité est de 31,9% contre 54,5% pour la Moyenne MENA ; 61,2% en Egypte ; 129,9% au Liban et 16,4% en Tunisie ; 19,1% au Maroc et 26,9% en Turquie et le coût le plus bas dans le monde est 0 (au Danemark).

- Législation de l'emploi : L'indice de réglementation de l'emploi (moyenne arithmétique des sous-indices de flexibilité de recrutement, conditions d'emploi et flexibilité de licenciement) est de 60. Il est supérieur à celui du Liban (50), de la Tunisie (53) et inférieur à celui de la France (61), du Maroc (63), de l'Egypte (83) et de la Turquie (91), la moyenne MENA étant de 65 et le moins réglementé mondialement, Hong Kong (22).

- Exécution des contrats : il faut en Algérie 387 jours pour accomplir les procédures d'application d'un contrat alors qu'en Tunisie (meilleur mondial), 7 jours suffisent. Ce délai est de 105 jours en Turquie, 192 au Maroc, 202 en Egypte, 210 en France. La moyenne MENA est de 365 jours et au Liban, il est de 721 jours. Le coût de mise en application d'un contrat (en % de revenu/habitant) est de 12,6 alors qu'il est de 0,3 en Jordanie (meilleur mondial) ; 3,8 en France ; 4,1 en Tunisie ; 5,4 en Turquie ; 9,1 au Maroc ; 30,7 en Egypte ; 54,3 au Liban ; la moyenne MENA étant de 15,6.

- Marché des crédits : L'indice de protection du créancier est construit sur 04 critères : existence ou non de restrictions, tel le consentement du créancier, pour engager une procédure de réorganisation ; clause ou absence de clause autorisant le gel automatique d'actifs dans la réalisation des garanties en cas de faillite ; première priorité ou non donnée aux créanciers nantis en cas de liquidation ; remplacement ou non de la direction de l'entreprise déficiente par un administrateur judiciaire nommé par les tribunaux ou par les créanciers. Cet indice est de 1 en Algérie (le même qu'au Maroc et en Egypte), soit la moyenne MENA, pendant qu'il est de 0 en Tunisie et en France, la meilleure protection du créancier étant enregistrée au Liban et à Hong Kong avec un indice de 4. Aussi, l'information sur le crédit en Algérie est défaillante, pas de registre public et de bureau privé.

- Mise en faillite : la procédure de mise en faillite dure 3,5 années, alors que le délai le plus court est de 0,4 année (Irlande). Celui-ci est de 1,8 en Turquie ; 1,9 au Maroc ; 2,4 en France ; 2,5 en Tunisie ; 4 au Liban ; 4,3 en Egypte ; la moyenne MENA étant de 3,7. Par contre, l'Algérie présente le deuxième plus bas coût de la mise en faillite (4% du patrimoine) après la Norvège (1), pendant qu'il est de 8 en Tunisie et en Turquie ; 13 en moyenne MENA ; 18 au Maroc, en France, en Egypte et au Liban.

Les résultats de cette étude menée par la BM montrent à quel point le climat des affaires n'est pas très attractif et compétitif en Algérie. Comparé à celui des pays du Maghreb ou encore des pays de la méditerranée, il ne présente aucun avantage particulier. Les procédures de création d'entreprise sont longues ; l'exécution des contrats est lente ; l'information sur le crédit n'existe pas et les créanciers ne sont pas protégés dans le recouvrement de leurs créances ; la procédure de mise en faillite, même si elle ne coûte relativement pas cher, est très longue. Le seul domaine où le pays présente une relative souplesse est celui de la réglementation de l'emploi. Ainsi, le domaine de l'investissement semble étouffer sous une chape de plomb bureaucratique.

A ces insuffisances relevées par l'étude de la BM s'ajoutent essentiellement celles de l'accès difficile au foncier industriel et au crédit bancaire et la lourdeur de la fiscalité.

S'agissant du foncier, il n'existe pas de cadastre national fiable et les procédures d'expropriation et de régularisation (acte de propriété, permis de lotir, de construire...) sont lentes. Les zones industrielles, les zones d'activités et le patrimoine des entreprises publiques restent mal exploités, « une étude de l'ANAT a révélé que sur les 19 240 lots constitués au niveau des zones industrielles, 4 300

n'ont pas été attribués et 2 500 n'ont pas été affectés[...]les actifs résiduels [des entreprises publiques dissoutes à la clôture de leur liquidation] représentent plus de 1,5 millions de m<sup>2</sup> de terrains nus et 500 000 m<sup>2</sup> en bâti [...] les actifs « dormants » [des entreprises publiques économiques en activité] sont disproportionnés par rapport à leurs besoins effectifs »<sup>7</sup>. La demande exprimée par les opérateurs privés est évaluée à 83 millions de mètres carrés, pendant qu'« il y a une grande crise au niveau de l'allocation de l'assiette foncière disponible aux différentes zones industrielles »<sup>8</sup>.

Quant au marché du crédit, il reste en Algérie, l'apanage du secteur public tant en terme d'offre qu'en ce qui concerne sa destination. D'une part, les banques publiques dominent l'activité de crédit en ce sens que 98,5% ; 96,6% et 94,7% des crédits accordés aux entreprises respectivement en 1999 ; 2000 et 2001, relevaient de leur fait, le poids des banques privées évoluant de façon plutôt douce. D'autre part, les entreprises publiques s'accaparent la plus grande part des crédits bancaires : 81,4% en 1999 ; 68,4% en 2000 ; 65,5% en 2001.

Le système bancaire reste le domaine où la réforme est moins avancée quand bien même les banques sont dès le départ considérées comme des EPE au même titre que les entreprises industrielles, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ouverture de banques privées ne paraissant pas intéresser les responsables de l'économie forts de l'argument de la déroute récente des deux grandes banques KHALIFA Banque et BCIA.

Il affiche aujourd'hui deux paradoxes flagrants :

- étant surtout l'œuvre des entreprises privées (63,5% des dépôts bancaires en 2001), l'épargne est mise entre les mains de banques publiques qui privilégient dans son affectation, les entreprises publiques qui de surcroît sont dans leur majorité déficitaires ;

- le coût du crédit bancaire reste très élevé, les banques pratiquant « des taux d'intérêt de 5%, 6%, 7% et 8%, alors que chez la Banque centrale, le taux est de 0,75% »<sup>9</sup> et exigeant des garanties dont le niveau atteint parfois 150%<sup>10</sup> du montant du crédit, pendant que « [...] il y a au minimum 10 milliards de dollars américains dans les banques qui attendent ceux qui veulent travailler avec cet argent [que la Banque centrale peut mettre sur le marché] avec des taux de 3% ou 4% »<sup>11</sup>.

**Tableau 6** : Evolution de l'activité de crédit : Millions DA

Crédits	1999	2000	2001
Crédit au secteur public	760 597	530 264	549 523
- octroyés par les banques publiques	760 597	530 264	544 534
- octroyés par les banques privées	-	-	4 989
Crédit au secteur privé	173 908	245 309	289 054
- octroyé par les banques publiques	159 849	218 940	249 358
- octroyés par les banques privées	14 059	26 369	39 696
Total des crédits octroyés	934 505	775 573	838 577
- par les banques publiques %	98,5	96,6	94,7
- par les banques privées %	1,5	3,4	5,3

Source : Gestion et Entreprise. Publication trimestrielle de l'INPED- Boumerdes, n°24-25, janvier-Avril 2004.

En ce qui concerne la fiscalité, elle demeure lourde surtout pour les PME, les seules cotisations patronales représentant quelques 36% des charges des entreprises. Une fiscalité chère ne fait que générer la fraude et l'évasion fiscale et alimente l'économie informelle qui en Algérie reste assez significative car représentant 34,1% du revenu national.

Enfin, à ces insuffisances, il convient d'ajouter la quasi-inexistence d'un marché boursier, lieu important des opérations de capital et d'ouverture des entreprises aux investisseurs privés. La bourse d'Alger n'est qu'à un stade d'essai avec quelques entreprises publiques telles que SAIDAL, ERIAD Sétif, Hôtel EL-AURASSI.

### Conclusion

Longtemps étouffé par les impératifs idéologiques du système socialiste, l'investissement privé en Algérie est aujourd'hui garanti et même encouragé par la loi. La réforme libérale engagée et imposée par une mondialisation de plus en plus grande de l'économie, fait de l'entreprise privée, l'agent économique principal, le secteur public s'amenuisant progressivement.

Néanmoins, force est de constater que nonobstant un système d'incitation consacré sur le plan juridique et réglementaire et offrant des avantages relativement compétitifs par rapport à beaucoup de pays demandeurs de capitaux, les volumes d'investissement effectivement réalisés sont en deçà des besoins de l'économie et même des intentions d'investissement enregistrées par les différentes structures qui en ont la charge.

Par conséquent, le système d'incitation ne suffit pas à lui seul à renflouer l'investissement (d'autant plus que le gouvernement prévoit pour 2004-2009, un volume d'investissement optimiste de 100 milliards de dollars dont 50 milliards de dollars en dépenses publiques liées au plan de consolidation de la croissance et 50 milliards de dollars en investissements privés nationaux et étrangers) si par ailleurs, les contraintes bureaucratiques et autres continuent à peser sur l'acte d'investir.

Si les conditions normales de liberté d'entreprise sont garanties, l'Algérie possède suffisamment d'avantages comparatifs pour attirer des capitaux et pourrait même se passer d'un régime d'incitations particulier. Dans ce sens, l'Etat doit alors parachever rapidement la réforme économique pour se consacrer aux nouvelles préoccupations qui en découleront, sachant que la libéralisation ne signifie pas en soi la fin des problèmes économiques et de développement.

### Notes :

<sup>1</sup> : [www.MDPPI.dz](http://www.MDPPI.dz)

<sup>2</sup> : cité par Faïçal Medjahed : Programme de privatisation de 1200 entreprises publiques. Le quotidien Liberté du 4/5 mars 2005.

<sup>3</sup> : Idem

<sup>4</sup> : Idem

<sup>5</sup> : CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde. 2002.

<sup>6</sup> : Banque Mondiale : La pratique des affaires en 2004. Algérie, profil pays.

<sup>7</sup> : <http://rru.worldbank.org/doingbusiness>

<sup>7</sup> : Gestion et Entreprise. Publication trimestrielle de l'INPED, Boumerdes. N° 24-25, janvier-Avril 2004. p. 31

<sup>8</sup> : Le Ministre Délégué à la participation et à la promotion de l'investissement. Cité par F. Medjahed. Op. cit.

<sup>9</sup> : Nora BOUDEDJA : Allocution du Président de la République devant les cadres de la nation. Le quotidien EL Watan du 8/9 avril 2005.

<sup>10</sup> : F. Medjahed, op.cit.

<sup>11</sup> : Nora BOUDEDJA, op. Cit.